

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS DE « PHOTOGRAPHIE WIX » (le « Règlement »)

- **SANS OBLIGATION D'ACHAT. Aucun achat n'augmentera vos chances de gagner.**
- **CETTE CAMPAGNE N'EST EN AUCUNE FAÇON PARRAINÉE, AVALISÉE OU ADMINISTRÉE PAR, NI ASSOCIÉE À, AUCUNE PLATEFORME DE RÉSEAU SOCIAL**
- **IL S'AGIT D'UN CONCOURS BASÉ SUR LE TALENT.**

Important : Lisez ce règlement avant de participer à ce Concours. En participant à ce Concours, vous acceptez de vous soumettre à ce Règlement.

1. ORGANISATEUR :

Le Concours est parrainé et organisé par Wix.com Ltd (avec ses sociétés affiliées dans le monde entier - « Wix » ou « l'Organisateur »), dont le siège social se trouve au 40 Namal Tel Aviv Street, Tel Aviv, Israël. Ce Concours n'est en aucune façon parrainé, avalisé ou administré par, ou associé à, Twitter, Facebook, Instagram ou toute autre plateforme de réseau social.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours de Photographie Wix (le « Concours ») n'est ouvert qu'aux personnes (« Participant/s ») qui (i) résident légalement, et dont la présence physique et la résidence sont dans une juridiction où ce type de concours est autorisé, et (ii) ont atteint l'âge de la majorité dans cette juridiction de résidence au moment de leur participation, et (iii) qui détiennent un site internet créé sur la [plateforme Wix](#) conforme à la [Politique de Confidentialité](#) aux [Conditions d'Utilisation](#) (le « Portfolio Wix ») de Wix, et (iv) dont le Portfolio Wix n'inclut que des photographies créées par le Participant dont il jouit de la propriété et de tous les droits et titres. Les Employés de l'Organisateur, de Vanity Fair (« VF »), Condé Nast Traveler (« CNT ») et Brides Magazine (« Brides ») (désignés collectivement en tant que les « Magazines »), et aucun de leurs sociétés mères, filles, filiales, agences de publicité et de promotion, distributeurs et autres fournisseurs de prix, leurs administrateurs, dirigeants, et aucun des membres immédiats de leur famille et/ou personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne sont éligibles pour participer au Concours.

3. PÉRIODE DE PARTICIPATION

Les participations peuvent être soumises dès 10 heures (10 A.M. GMT) le 26 juillet 2016, jusqu'à 23 heures (11 P.M. GMT) le 9 août 2016 (la « Période de Participation »).

4. COMMENT PARTICIPER

- 4.1. Le Règlement du Concours sera disponible sur la page officielle du Concours de Photographie Wix à consulter en cliquant ici : www.Wix.com/LookStunning (le « Site du Concours »).
- 4.2. Le concours a pour objet de déterminer le plus talentueux des Portfolios Wix, le jugement étant rendu sur les critères définis au Chapitre 5.2 ci-dessous.
- 4.3. Pour participer au Concours, vous devez soumettre votre participation, durant la Période de Participation, en observant les règles suivantes :
 - a) Inscrivez-vous sur le Site du Concours en vous connectant sur votre Portfolio Wix (en utilisant votre email et mot de passe).

- b) Remplissez le formulaire de participation disponible sur la Page du Concours en saisissant les renseignements suivants : (i) Nom ; (ii) Email ; (iii) Numéro de téléphone ; (iv) Pays de résidence ; (v) URL du Portfolio Wix ; (vi) votre choix du Magazine (un seul parmi VF/CNT/Brides) (« **Magazine Choisi par le Participant** ») et tous les autres renseignements nécessaires à l'Organisateur pour le processus d'inscription).
Vous êtes libre d'ajouter un court paragraphe vous décrivant, ainsi que votre travail, vos sources d'inspiration et tout autre détail relatif à votre amour pour la photographie.
 - c) Pour conclure votre inscription vous devez accepter ce Règlement et soumettre votre participation en cliquant sur le bouton 'Submit'.
- 4.4. Une fois achevée l'inscription respectant les précédentes exigences et le Règlement, vous serez considéré comme ayant soumis une participation au Concours (« **Participation** » ou « **Participations** »). L'Organisateur n'est pas dans l'obligation d'aviser le participant de ce que sa Participation est incomplète ou non-conforme. La preuve de soumission d'une Participation ne sera pas considérée comme une preuve de sa réception par l'Organisateur.
 - 4.5. Les Participations doivent être soumises et reçues par l'Organisateur durant la Période de Participation et satisfaire toutes les autres exigences établies par ce Règlement.
 - 4.6. Les Participations seront réputées avoir été faites par le titulaire autorisé au moment de la Participation les ayant soumises sur son Site Portfolio Wix. En cas de litige, le gagnant potentiel pourra être tenu de fournir une preuve de sa qualité de titulaire autorisé du compte Portfolio Wix identifié. Une fois la Participation soumise par le Participant en cliquant sur le bouton « Submit », les renseignements personnels fournis conjointement à la Participation, ne pourront plus être modifiés. Toutefois, les Participants peuvent mettre à jour leur site Portfolio Wix tout au long de la Période de Participation.
 - 4.7. L'Organisateur peut mettre en œuvre simultanément plusieurs campagnes, concours, tirages au sort ou autres promotions. La participation à une (1) promotion ne constitue pas une participation à toute autre.
 - 4.8. Chaque Participant peut soumettre plus d'une (1) Participation, mais pas plus de trois (3), étant entendu que chaque Participation concerne un Portfolio Wix différent. Toutefois, chaque Participant ne peut gagner qu'un prix, même s'il soumet plusieurs Participations.
 - 4.9. Les Participations ne doivent pas faire apparaître de contenu qui : (i) est sexuellement explicite, violent ou dénigrant tout groupe ethnique, ethno-racial, généré, religieux, professionnel ou d'âge ; irrévérencieux ou pornographique; (ii) fait la promotion de l'alcool, de drogues illicites, du tabac, d'armements/armes (ou de l'usage de tout de ce qui précède) ou d'un calendrier politique particulier ; (iii) qui est obscène ou offensant; (iv) diffame, donne une mauvaise représentation ou contient des remarques désobligeantes vis-à-vis, d'autres personnes ou sociétés ; (v) contient des marques, logos, ou des habillages commerciaux (comme des emballages ou des intérieurs/extérieurs d'immeubles distinctifs) appartenant à des tiers sans leur autorisation ou licence appropriées ; (vi) contrevient aux droits de toute autre personne ou entité en utilisant son nom ou son image, ou fait apparaître, ou référence à, quelque autre personne reconnaissable, sans le consentement éclairé de ladite personne ; (vii) contrevient à du matériel protégé par un copyright appartenant à autrui (y compris des photographies, des sculptures, des peintures et autres œuvres d'art ou des images publiées par des sites web, la télévision, le cinéma ou autre média) ; et/ou (viii) contrevient à n'importe quelle loi ou énoncé juridique applicable à une telle

Contribution, y compris les conditions d'utilisation de toute plateforme de réseau social par le biais de laquelle le Participant choisit de partager son Portfolio Wix.

- 4.10. Vous n'êtes ni obligé de donner un « like », ni de suivre Wix sur une plateforme de réseau social, ni de faire d'achats auprès de Wix, ni de payer de frais, pour participer au Concours ou avoir droit à un prix, et aucun de ces actes, achats ou paiements, ne sera augmenter ou accroître vos chances de gagner.
- 4.11. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce Règlement à tout moment.
- 4.12. L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER DU CONCOURS TOUTE PARTICIPATION QUI NE SE CONFORME PAS À CE RÈGLEMENT, OU POUR TOUTE AUTRE RAISON, COMME L'ORGANISATEUR L'ESTIMERA APPROPRIÉ, À SA DISCRÉTION SEULE ET ABSOLUE.

5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

- 5.1. Le Concours peut avoir jusqu'à trois (3) gagnants (chacun, un « **Gagnant** », et collectivement les « **Gagnants** ») chacun d'entre eux remportera l'un des prix définis par le Magazine respectif (le « **Prix** »), Chapitre 6 ci-dessous.
- 5.2. Le Gagnant de chaque Prix sera sélectionné par un ou plusieurs juges représentant le Magazine attribuant le Prix. Les Participations seront évaluées sur la base de leurs qualités (33%), créativité et originalités (33%) et de la présentation du Portfolio Wix (34%), comme en décideront les juges des Magazines respectifs à leur seule et entière appréciation.
- 5.3. Chaque Participation ne sera évaluée que par les juges correspondant au Magazine Choisi par le Participant lors du choix de la forme de la Participation et ne sera susceptible de remporter que le Prix décerné par le Magazine correspondant, à moins que l'Organisateur n'en décide autrement à son entière appréciation.
- 5.4. L'Organisateur se réserve le droit de produire moins de Prix, si trop peu de Participations satisfaisantes répondent aux critères ou se conforment au Règlement. L'Organisateur se réserve également le droit d'attribuer plus de Prix, par exemple, en cas d'égalité.
- 5.5. Le maximum est d'un (1) Prix par Participant.

6. Prix

- 6.1. Chacun des Magazines décernera à son Gagnant respectif l'un des Prix suivants :
 - 6.1.1. Soit :
 - VF : Assister aux côtés des directeurs artistiques et concepteurs-rédacteurs à la séance de prises de vue d'une couverture de Vanity Fair, plus un prix de 1 000 USD en espèces.
 - CNT : Séance photo d'une future couverture du magazine « Condé Nast Traveler » en coopération avec ses directeurs artistiques et concepteurs-rédacteurs, plus un prix de 1 000 USD en espèces.
 - Brides : Séance photo d'une future couverture du magazine « Brides » en coopération avec ses directeurs artistiques et concepteurs-rédacteurs, plus un prix de 1 000 USD en espèces.

- 6.1.2. Le droit de participer à une vidéo en coulisse présentant l'expérience vécue par le Gagnant sur le plateau.
- 6.1.3. L'histoire du Gagnant et son travail sur 1/3 de page dans leur Magazine respectif et une mention dans la « page contributeurs ».
- 6.2. Les Prix sont attribués par chacun des Magazines respectifs et non par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant à la remise effective du Prix, ni à la réalisation et/ou publication d'une séance photo de couverture et/ou autre composante du Prix. Toutefois, les Magazines ne sont pas les Organisateur de ce Concours et en aucune manière responsable de sa gestion ou exécution.
- Chaque séance photo de couverture sera programmée par le Magazine respectif ; si au moment, un Gagnant ne peut participer, cette partie du prix sera abandonnée et un autre gagnant pourra être sélectionné. Chaque séance photo de couverture sera sous la direction du Directeur de la Création de chacun des Magazines.
- 6.3. Chaque Magazine sera propriétaire du copyright de toutes les photographies produites lors de sa séance photo de couverture et chaque Gagnant sera dans l'obligation de signer un accord reconnaissant que les photographies sont créées sur la base d'une « œuvre dont les droits sont attribués à l'employeur/propriété exclusive » et que le Magazine a le droit d'adapter, recadrer ou de quelque façon modifier les photographies.
- 6.4. L'Organisateur fournira aux Gagnants effectifs, les billets d'avion et l'hébergement pour la durée de la séance photo de couverture respective. L'étendue et la nature du voyage et de l'hébergement ne seront décidés que par le seul Organisateur. Au besoin, les Gagnants auront la responsabilité de l'obtention de tous les documents, visa, titres de transport, etc., afférents au voyage vers la destination à laquelle la séance photo de couverture les conduira.
- 6.5. Les Prix sont non-transférables, sans option de rachat au comptant, d'équivalence ou de substitution, à l'exception de la seule et entière appréciation de l'Organisateur et/ou du Magazine. Toutes les caractéristiques du Prix ne figurant pas dans ce Règlement, incluant les calendriers, seront définies à la seule et absolue appréciation de l'Organisateur et/ou du Magazine respectif, et sont sujettes à changement.
- 6.6. Tous les Prix sont décernés « TEL QUEL » et sans garantie expresse ou implicite d'aucune sorte. L'Organisateur n'avalise aucune politique de confidentialité, ni condition de service, licence ou garantie relativement à l'un des Prix.
- 6.7. Les Gagnants seront seuls responsables des taxes nationales, fédérales, provinciales et/ou locales selon les lois et réglementations applicables à leur résidence fiscale, et de tout autre frais, cout et autre modalité associés au Prix mais non explicitement pris en charge par l'Organisateur et/ou les Magazines comme définis dans le présent Règlement. Afin de déclaration fiscale, le Gagnant peut être tenu de fournir à l'Organisateur et/ou Magazine un numéro de sécurité sociale, d'identification fiscale, ou tout autre renseignement d'identification valable, avant que la remise du Prix. Un formulaire de déclaration fiscale américaine IRS 1099 ou équivalent peut être émis au nom du Gagnant témoignant de la valeur réelle du Prix reçu. Par la suite, il pourra être demandé à un Gagnant de fournir à l'Organisateur et/ou au Magazine respectif, des renseignements complémentaires relatifs au Portfolio Wix, personnels, ou sur sa carrière professionnelle et autres tel que jugés nécessaires par ledit Magazine.

- 6.8. Les prix non réclamés seront perdus. Sans déroger au sens général de ce qui précède, tout défaut du Participant à réclamer et recueillir le Prix, incluant sans limitation, du fait de la programmation ou du calendrier liés au Prix et déterminés par l'Organisateur/Magazine, l'incapacité de l'Organisateur et/ou des Magazines à joindre le Gagnant afin d'organiser les détails du Prix, l'incapacité pour le Gagnant d'obtenir les documents de voyages appropriés, de produire tout document requis par l'Organisateur/Magazines ou son incapacité à coopérer d'autre manière avec l'Organisateur, ou pour quelque motif que ce soit à l'appréciation raisonnable de l'Organisateur, n'impliqueront aucune responsabilité de la part de l'Organisateur et des Magazines. De plus, l'Organisateur et les Magazines se réservent le droit de refuser de fournir le Prix au dit Gagnant, et dans certain cas d'attribuer le Prix au second après le Gagnant.
- 6.9. L'Organisateur et les Magazines peuvent conduire une vérification d'antécédents pour vérifier l'éligibilité du Gagnant et son respect envers ce Règlement. Par votre participation, vous acceptez de coopérer de façon raisonnable à une telle vérification d'antécédents. Si la vérification d'antécédents révèle qu'un gagnant potentiel est engagé dans une conduite susceptible de porter atteinte à la réputation ou aux affaires d'une Entité de l'Organisateur ou d'un Magazine, comme déterminé par l'Organisateur ou le Magazine selon leur appréciation, le gagnant potentiel peut être disqualifié et le prix remis à un autre gagnant.

7. NOTIFICATION AU GAGNANT ET REVENDICATION DU PRIX :

- 7.1. Entre 8 heures (8:00 A.M. GMT) le 10 août et 18:00 (6 :00 P.M. GMT) le 24 août 2016, le ou les juges de chaque Magazine passeront en revue toutes les Participations concernées (soit toutes celles reliant le Magazine au Magazine Choisi par le Participant) reçues durant la Période de Participation et sélectionneront leur Gagnant (« Période de Jugement»). Pour lever tout doute, l'Organisateur et/ou n'importe lequel des Magazines ne peuvent garantir la durée exacte de la Période de Jugement durant laquelle chacune des Participations sera passée en revue, de fait toute modification réalisée par le Participant durant la Période de Jugement, mais après que les juges l'aient passée en revue, ne sera pas réexaminée.
- 7.2. L'Organisateur fera l'annonce des Gagnants potentiels au public le 25 août 2016, y compris sur ses comptes officiels des réseaux sociaux et autres canaux de relations publiques, et notifiera les Gagnants potentiels par email (si disponible) ou tout autre méthode paraissant convenir à l'appréciation de l'Organisateur. Le Gagnant potentiel devra se conformer à toutes les nouvelles instructions fournies par l'Organisateur durant le délai spécifié. Tout non-respect du délai indiqué peut se traduire par une disqualification et la désignation d'un autre Gagnant potentiel. Wix n'assume aucune responsabilité quant à la non-distribution des notifications pour quelque motif et le retour de toute notification non-distribuée se traduira par la disqualification de la Participation et la désignation d'un autre Gagnant potentiel.
- 7.3. L'Organisateur dispose d'une entière discrétion quant à l'interprétation du Règlement et à l'administration du concours. La désignation des Gagnants est à l'entière appréciation des juges des Magazines respectifs. Les décisions quant à la désignation d'un Gagnant seront définitives.
- 7.4. Tout Gagnant potentiel peut être tenu de présenter un affidavit d'admissibilité / décharge de responsabilité / accord d'acceptation de prix (« **Accord d'Acceptation de Prix** »), également de le renvoyer dans le délai spécifié par la notification, avant d'être susceptible de recevoir son Prix. Si un des Gagnants potentiels ne parvient pas à soumettre l'Accord d'Acceptation de Prix à temps, sa Participation sera disqualifiée à la seule appréciation de l'Organisateur.

8. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATIONS DU CONCOURS

- 8.1. À l'exception de ce qui est établi dans le présent Règlement, les informations personnelles et de participation recueillies auprès des Participants lors du Concours seront soumises à la [Politique de Confidentialité](#) et aux [Conditions d'Utilisation](#) de l'Organisateur. Vous faites en sorte de vous conformer à toute loi, règle et réglementation nationale, fédérale, provinciale et locale en vigueur.
- 8.2. En participant à ce Concours, vous comprenez que l'Organisateur, les Magazines, leurs tiers vendeurs, et agences de publicité ou de promotion respectifs peuvent utiliser vos informations personnelles (y compris l'adresse email) pour l'administration du Concours, l'attribution des Prix, à des fins commerciales et pour vous fournir des informations sur les programmes, produits, services et offres spéciales de l'Organisateur et des Magazines. Vous consentez expressément à l'utilisation de vos informations par l'Organisateur, les Magazines et leurs agences de publicité ou de promotion à de telles fins.

9. DROIT DE PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE PUBLICATION

- 9.1. En soumettant votre Participation au Concours, vous reconnaissez et acceptez ce qui suit :
 - 9.1.1. Le processus de passage en revue et d'évaluation des Participations par les juges peut être enregistré, filmé et adapté par n'importe laquelle des Parties Autorisées (« **Matériels de Jugement** »).
 - 9.1.2. Les Gagnants du Concours posteront des liens et des mentions sur des plateformes de médias sociaux en relation avec le Concours, comme il pourra être requis par les Parties Autorisées (définies ci-dessous), et pourront donner des interviews enregistrées, être filmés et /ou photographiés par les Parties Autorisées, avant, pendant et après la réception du Prix et la séance photo de couverture (« **Matériels des Gagnants** »). Pour lever tout doute, tous les droits, titres et intérêts, y compris les copyrights et autres droits de propriété intellectuelle, partout dans le monde, sur et vis à vis des Matériels de Jugement et des Matériels des Gagnants sous toutes leurs formes, sont et devront être, la propriété exclusive des Parties Autorisées respectives.
 - 9.1.3. Les Parties Autorisées peuvent utiliser votre nom, nom d'utilisateur, photographie, voix tout autre portrait, renseignements relatifs à la Participation, et autres communications ou commentaires relevant du Concours (« **Portrait** »).
 - 9.1.4. L'Organisateur peut présenter votre Participation sur le Site du Concours, dans une position/emplacement déterminée, s'il y a lieu, à la seule appréciation de l'Organisateur, en utilisant une 'image de couverture' (capture de votre Portfolio Wix ou autre image de couverture à la discrétion de l'Organisateur) créée par l'Organisateur. Toute personne consultant le Site du Concours doit avoir le droit de voir l'Image de couverture de chaque Participation et de soutenir toute image de couverture qu'il choisit en cliquant sur le bouton « love » (les « **Soutiens** »). L'Organisateur doit avoir le droit d'afficher le nombre de Soutiens que chaque Participation reçoit et d'évaluer les Participations en regard du nombre de soutiens ou en regard de tout autre critère selon ce que décidera l'Organisateur à sa seule appréciation.
- 9.2. En participant au Concours, vous accordez à Wix et à chacun des Magazines, à leurs actionnaires et concessionnaires respectifs (« **Parties Autorisées** »), une autorisation exempte de toute royauté, irrévocable, perpétuelle, mondiale et non-exclusive de reproduire, distribuer, exposer, créer des œuvres dérivées de votre Participation et du Portfolio Wix (ou de toute partie

de ceux-ci, incluant vos photographies y étant présentées) en relation avec le Concours et la promotion du Concours, dans tout média actuel ou futur, incluant, mais sans s'y limiter : (i) les publications imprimées et/ou en ligne par n'importe lequel des Magazines, présentant une sélection de Participations au Concours et/ou de Gagnants ; (ii) la publication sur www.wix.com ou via tout autre média ou plateforme ; (l'affichage de photographies incluses dans votre Portfolio Wix (ou tout autre détail issu du Portfolio Wix) et vos renseignements sur le Site du Concours, les sites des Magazines et les canaux de réseaux sociaux de l'Organisateur et/ou des Magazines. L'autorisation précédente n'est qu'un complément et ne doit déroger à aucune autre autorisation accordée à l'Organisateur par rapport à votre Portfolio Wix (l'autorisation restreinte accordée dans le cadre des Conditions d'Utilisation).

- 9.3. Pour lever tout doute, aucune des Parties Autorisées n'est en aucune façon dans l'obligation de promouvoir ou de publier votre Participation ou votre Portfolio Wix, tout cela doit rester à leur entière appréciation.
- 9.4. Tout affichage ou publication d'une quelconque Participation sur le site ou via tout autre canal des Parties Autorisées n'indique en aucune manière que le Participant sera, ou a de plus grande chance d'être, sélectionné comme Gagnant et les Parties Autorisées ne seront en devoir de verser aucune compensation ou d'obtenir nulle approbation complémentaire par rapport à une telle utilisation.
- 9.5. Par le présent, vous agréez le fait que l'Organisateur et les Magazines fassent ou omettent de faire quoi que ce soit qui porte atteinte à vos droits moraux, droit à la confidentialité ou droit de publicité dans votre Participation, votre Portfolio Wix et tout matériel y étant présenté, ou tout matériel produit dans le cadre du Concours, y compris mais sans limitation, les Matériels de Jugement, les Matériels du Gagnant et l'utilisation de tout Portrait, et vous renoncez à de tels droits dans la plus large mesure permise par la loi.
- 9.6. À la demande de l'Organisateur, chaque Participant doit être à même de fournir (dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception de la demande de l'Organisateur) une permission écrite autorisant les Parties Autorisées à reproduire, distribuer, exposer et créer des œuvres dérivées de la Participation (ou de toute partie de celle-ci) en rapport avec le Concours et de la promotion du Concours, dans tout média actuel ou futur. Toutes les permissions doivent prendre la forme prévue par l'Organisateur ou satisfaisante pour l'Organisateur. Le défaut de fourniture de ces permissions dès leur demande pourrait résulter en une disqualification à tout moment durant le Concours et en la sélection d'un autre Gagnant.

10. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Règlement du Concours, le Concours, et toutes les pages web, contenus et codes, sont la propriété de l'Organisateur ou de tierces parties autorisées. La copie ou l'utilisation de n'importe lequel de ces matériaux, marques commerciales associées ou toute autre propriété intellectuelle sans le consentement écrit explicite de son propriétaire sont strictement interdites.

11. **EXONÉRATION**

- 11.1. En participant au Concours, vous acceptez d'exonérer l'Organisateur, chacun des Magazines et n'importe lesquels de leurs sociétés mères, filiales, concessionnaires, agents, distributeurs, concédants, souscripteurs, représentants, avocats, fournisseurs de Prix, agences de publication et de promotion, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, successeurs et ayants droit respectifs, (« **Parties Exonérées** »), de toute réclamation, responsabilité, coût,

perte, dommage ou préjudice de n'importe quelle nature, directement ou indirectement, découlant de, ou liés à, votre participation au Concours, y compris à l'égard de toute suppression de, ou incapacité à archiver, n'importe quelles Participations et autres communications relatives au Concours.

- 11.2. Vous acceptez que les Parties Exonérées : (i) n'ont concédé, ni ne sont responsables d'une quelconque garantie, explicite ou implicite, dans le cadre du Concours (y compris les Prix) ; (ii) et déclinent toute responsabilité vis à vis d'un quelconque préjudice qui pourrait être causé par les agissements illégitimes de toute autre personne ou entité, y compris les Participants au Concours, et par toute cause qui soit au-delà du contrôle des Parties Exonérées.
- 11.3. Vous comprenez et acceptez que tous les droits en vertu de la Section 1542 du Code civil de Californie (le « Chapitre 1542 ») et de toute loi similaire de tout État, province ou Territoire des États-Unis ou du Canada qui puissent être applicable sont expressément et pour toujours abandonnés. Vous reconnaissez que le Chapitre 1542 prévoit que : « UNE EXONÉRATION GÉNÉRALE NE COUVRE PAS LES RECOURS DONT LE REQUÉRANT NE SAIT OU NE SOUPÇONNE QU'ILS EXISTENT EN SA FAVEUR AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE L'EXONÉRATION, LESQUELS, S'IL LES CONNAISSAIT, AURAIENT DÛ AVOIR UNE INCIDENCE SUBSTANTIELLE SUR LA TRANSACTION AVEC LE DÉFENDEUR ».
- 11.4. Sur requête de l'Organisateur, tout Participant doit être préparé à fournir (dans les sept (7) jours calendaires suivant la requête de l'Organisateur) une exonération signée ou un formulaire de consentement de toute personne qui apparaît, et/ou du détenteur de la propriété figurant sur certaines photographies affichées dans le Portfolio Wix comme il sera requis par l'Organisateur et/ou les Magazines, et/ou du détenteur de tout matériel apparaissant sur une photographie spécifique, autorisant les Parties Autorisées à utiliser de telles photos comme stipulé dans le présent. Toutes les exonérations doivent prendre la forme prévue par l'Organisateur ou satisfaisante pour l'Organisateur. Le défaut de fourniture sur demande de ces exonérations peut entraîner une disqualification à tout instant durant le Concours et la désignation d'un autre Gagnant. Pour lever tout doute, la requête de l'Organisateur de recevoir lesdites exonérations, ou son manquement à les demander, ne devront pas (i) constituer une renonciation des droits de l'Organisateur ou de vos engagements vis à vis de ce règlement ou (ii) impliquer une déclaration ou une conviction de ce que votre Participation est conforme au Règlement ou à toute loi en vigueur.

12. VOS DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

En soumettant votre Participation au Concours, vous déclarez, garantissez, engagez et acceptez que :

- 12.1. Vous avez lu, compris et allez respecter ce Règlement.
- 12.2. Vous avez le droit et la position légale pour accepter et être lié à ce Règlement et vous inscrire au Concours.
- 12.3. Vous acceptez d'indemniser et de préserver les Parties exonérées de toute réclamation de tiers de quelque façon directement ou indirectement, résultant de, ou liée à, votre participation au Concours ou acceptation ou utilisation de tout Prix.
- 12.4. Vous êtes seul responsable de votre Portfolio Wix et des photographies y étant présentées et des conséquences inhérentes à ce que de telles photographies soient utilisées ou publiées par l'Organisateur et/ou les Magazines comme stipulé dans le présent.

- 12.5. Les photographies dans votre Portfolio ont été prises par vous et vous en détenez tous les droits et titres, ou d'autre façon avez (et continuerez d'avoir) les pleins pouvoirs, titres, licences, consentements et autorité, comme nécessaires pour participer au Concours, pour vous conformer à ce Règlement et permettez à l'Organisateur et/ou aux Magazines de les utiliser comme indiqué dans ce Règlement.
- 12.6. Les photographies dans votre Portfolio Wix ne doivent pas porter atteinte aux droits, de copyright, des marques commerciales, à la vie privée, de publicité ou autre propriété intellectuelle ou d'autres droits de toute personne ou entité.
- 12.7. La Participation ne doit pas contrevenir au Règlement ni à toute loi en vigueur, et ne doit pas présenter de contenu qu'il est illégal pour vous de détenir, poster ou disséminer dans le pays dans lequel vous résidez, ou qu'il serait illégal pour l'Organisateur d'utiliser ou de détenir en relation avec le Concours, ou qui contreviendrait à tout droit, devoir ou accord contractuel ou fiduciaire par lequel vous êtes lié.

13. **INTERRUPTION / MODIFICATION / RÉSILIATION**

- 13.1. Si l'Organisateur n'était pas en mesure de poursuivre le Concours du fait d'événements ou de causes hors de son contrôle, par exemple, des catastrophes naturelles, l'interférence humaine, non-humaine ou du fait d'entités sans lien avec l'Organisateur (y compris, mais non limité aux attaques DDoS, de bot/script, ou l'utilisation d'un grand volume pour bloquer ou sérieusement entraver l'accès au Concours), des actions gouvernementales (chacun, événement ou cas de « Force Majeure »), l'Organisateur aurait le droit de modifier, d'interrompre ou de mettre fin au Concours.
- 13.2. En complément, l'Organisateur aurait le droit de d'interrompre, modifier ou mettre fin au Concours pour n'importe quelle raison à sa seule appréciation.
- 13.3. Si le Concours était résilié, l'Organisateur peut, à sa seule appréciation, sélectionner les Gagnants potentiels parmi toutes les Participations admissibles reçues avant la résiliation.

14. **ALTÉRATION**

L'Organisateur disqualifiera toute personne qui tente d'altérer ou de miner le fonctionnement légitime du Concours et se réserve le droit de demander des dédommagements (y compris les honoraires de conseil) et à d'autres recours contre cette personne dans toute la mesure permise par le droit.

15. **LOI APPLICABLE / LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- 15.1. Toutes les questions concernant le concours et le présent Règlement sont régis par la loi de New York, sans égard pour tout choix de loi ou conflit de règles de droit qui entraînerait l'application de lois d'un autre État.
- 15.2. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE : (1) LES RÉCLAMATIONS SOIENT LIMITÉES À LA TIERCE PARTIE RÉELLE, LES COÛTS DÉBOURSÉS ENCOURUS (LE CAS ÉCHÉANT) NE DÉPASSENT PAS DIX DOLLARS (10,00 USD), MAIS QU'EN AUCUN CAS LES HONORAIRES D'AVOCATS NE SOIENT PORTÉS À CHARGE OU REMBOURSÉS ; (2) QU'EN AUCUN CAS VOUS NE SOYEZ AUTORISÉ À OBTENIR QUELQUE ATTRIBUTION À VISÉE RÉPRESSIVE, INCIDENTE, INDIRECTE OU POUR

DOMMAGES PARTICULIERS, PERTES DE PROFITS ET/OU TOUT AUTRE DOMMAGE, ET/OU AFFÉRENTS À TOUT DROIT À MULTIPLIER OU AUTREMENT AUGMENTER LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS ; ET (3) QUE VOUS RENONCEZ IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT À COMPENSATION ÉQUITABLE. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ, EN L'ESPÈCE, CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS VOUS CONCERNER.

- 15.3. VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ QUE VOUS PARTICIPEZ À CE CONCOURS SELON VOTRE BON VOULOIR ET À VOS PROPRES RISQUES. VOUS COMPRENEZ QUE L'ORGANISATEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION NI N'APPORTE DE GARANTIE QUANT À LA FIABILITÉ, AU CALENDRIER, À LA DISPONIBILITÉ ET/OU EXÉCUTION DE TOUT ÉLÉMENT DE CE CONCOURS OU DE LA REMISE DU PRIX. L'ORGANISATEUR, ET SES SOCIÉTÉS MÈRES, FILLES, AFFILIÉES, AGENCES DE PUBLICATION ET DE PROMOTION RESPECTIVES, ET TOUS LEURS DIRIGEANTS, RESPONSABLES, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES SUR TOUT SYSTÈME INFORMATIQUE OU PERTE DE DONNÉES RÉSULTANT D'UN ACCÈS AU, OU DU TÉLÉCHARGEMENT D'INFORMATIONS OU DE MATÉRIEL EN RELATION AVEC LE, CONCOURS.

16. **ARBITRAGE EXÉCUTOIRE / SANS DÉDOMMAGEMENT DE GROUPE :**

Dans toute la mesure permise par la loi, à l'exception des litiges concernant les droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur, TOUT LITIGE RELATIF À CE CONCOURS ENTRE VOUS ET L'ORGANISATEUR SERA SOUMIS À, ET DÉFINITIVEMENT RÉSOLU PAR, ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ADMINISTRÉ PAR JAMS SELON LES RÈGLES ET PROCÉDURES D'ARBITRAGE RATIONALISÉES DE JAMS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE SANS DÉDOMMAGEMENT DE GROUPE. Cette clause peut être interprétée comme un « accord écrit d'arbitrage » conformément à la Loi Fédérale d'Arbitrage.

17. **DEMANDES DE NOM DU GAGNANT / RÈGLEMENT OFFICIEL :**

Pour recevoir le nom du ou des Gagnants, envoyez une enveloppe pré-adressée et affranchie à : “Contest Winners List”, Wix.com, Inc., 500 Terry Francois Blvd, 6th floor San Francisco, CA 94158 (Attn: Kasi Sheridan, directeur des opérations). Veuillez indiquer quelle Liste des gagnants du concours vous demandez (c'est à dire, le nom du concours).

18. **DIVERS**

- 18.1. Tous les Participants doivent supporter toutes les dépenses engagées par eux en relation avec la participation au Concours (incluant, sans s'y limiter, les coûts associés à l'accès Internet).
- 18.2. Les Participants soumettant des documents et/ou informations à l'Organisateur et/ou aux Magazines pour recevoir le Prix seront responsables de leur authenticité et exactitude.
- 18.3. À la demande de l'Organisateur (en particulier dans le cas de suspicion de contravention au Règlement ou aux lois en vigueur sur le Territoire), le Participant doit fournir une copie de passeport pour identification, confirmation de son âge et de la fiabilité des informations fournies avec la Participation. Dans le cas de défaut du Participant à fournir à l'Organisateur les copies

du passeport (scanné ou d'autre façon) dans les 3 jours suivant la date de la demande ou révélant le fait que des informations fausses ou incomplètes ont été fournies avec la Participation ou autre contravention au Règlement ou aux lois en vigueur sur le Territoire, l'Organisateur aura le droit de disqualifier la Participation, d'interdire ce Participant de nouvelle participation au Concours, d'obtention des Prix et de toute autre participation à des concours organisés par l'Organisateur.

- 18.4. L'invalidation d'une disposition du présent Règlement n'affectera pas la validité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition du Règlement serait jugée inapplicable, les autres dispositions resteraient en vigueur et seraient interprétées conformément à leurs termes, comme si la disposition invalidée n'y figurait pas. L'incapacité de l'Organisateur à faire appliquer n'importe lequel des points du Règlement ne constitue pas une renonciation.
- 18.5. Les agents et représentants respectifs de l'Organisateur et ses sociétés mères, affiliées et concessionnaires, ne sont aucunement responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans l'impression ou la diffusion de ce Règlement, la sélection et l'annonce de tout Gagnant, ou la distribution de tout Prix. Vous vous engagez à renoncer à tout droit de dénoncer l'ambiguïté de ce Règlement.
- 18.6. Les titres existent seulement par commodité et ne sont pas réputés influencer sur le sens de ce document.
- 18.7. En participant au Concours, vous acceptez de respecter la [Politique de Confidentialité](#) et les [Conditions d'Utilisation](#) de Wix, et de respecter les lois, règles, et règlements applicables au niveau fédéral, provincial et local.
- 18.8. Dans le cas où une divergence ou une incohérence apparaîtrait entre les publications ou autres déclarations contenues dans tout matériel relatif au Concours, à la Politique de confidentialité ou aux Conditions d'utilisation et/ou aux termes et conditions du Règlement, le Règlement prévaudrait, régirait et contrôlerait.

//Fin du Règlement//